



Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

ARRETE N° CDV/2025/025 du 03 juin 2025

PERMISSION DE VOIRIE

De stationnement et d'autorisation des travaux

Le Maire de Lucciana,

Vu la demande Mr CAPOROSI Antoine, en date du 26 mai 2025, par laquelle EDF HAUTE CORSE sollicite une permission de voirie, sur la résidence du Domaine de l'Oliu Bâtiment C&D et la route départementale D107.

Travaux réseau souterrain pour raccordement, en dates du 7 juillet 2025 d'une durée de 5 jours.

Aux horaires suivants : de 7h à 16h.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

Vu les plans joints à la demande

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Les travaux concernant le raccordement du réseau souterrain en haute tension (HTA) et basse tension (BT) pour la zone résidentielle « Le Domaine de l'Oliu ». Ces travaux incluent la pose de câble HTA et BT, ainsi que l'installation de postes de transformation PAC d'une puissance de 630 KVA. Pour la réalisation d'une tranchée.

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire devra informer préalablement le service environnement de la commune au démarrage des travaux, en prenant contact au 04.95.30.14.30, afin de permettre l'organisation d'une visite sur site avant l'ouverture du chantier.



Article 4 : La signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie concernée.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits ses tiers et règlements en vigueur.

Article 6 : Le récolement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le service environnement de la commune de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours après leur achèvement, afin que soit constaté la bonne exécution du chantier.

Article7 : EXECUTION

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EDF, transmis à la gendarmerie, aux services environnement, et publié selon les règles en vigueur.

Fait à Lucciana le 3 juin 2025

Le Maire,

Joseph GALLETTI

